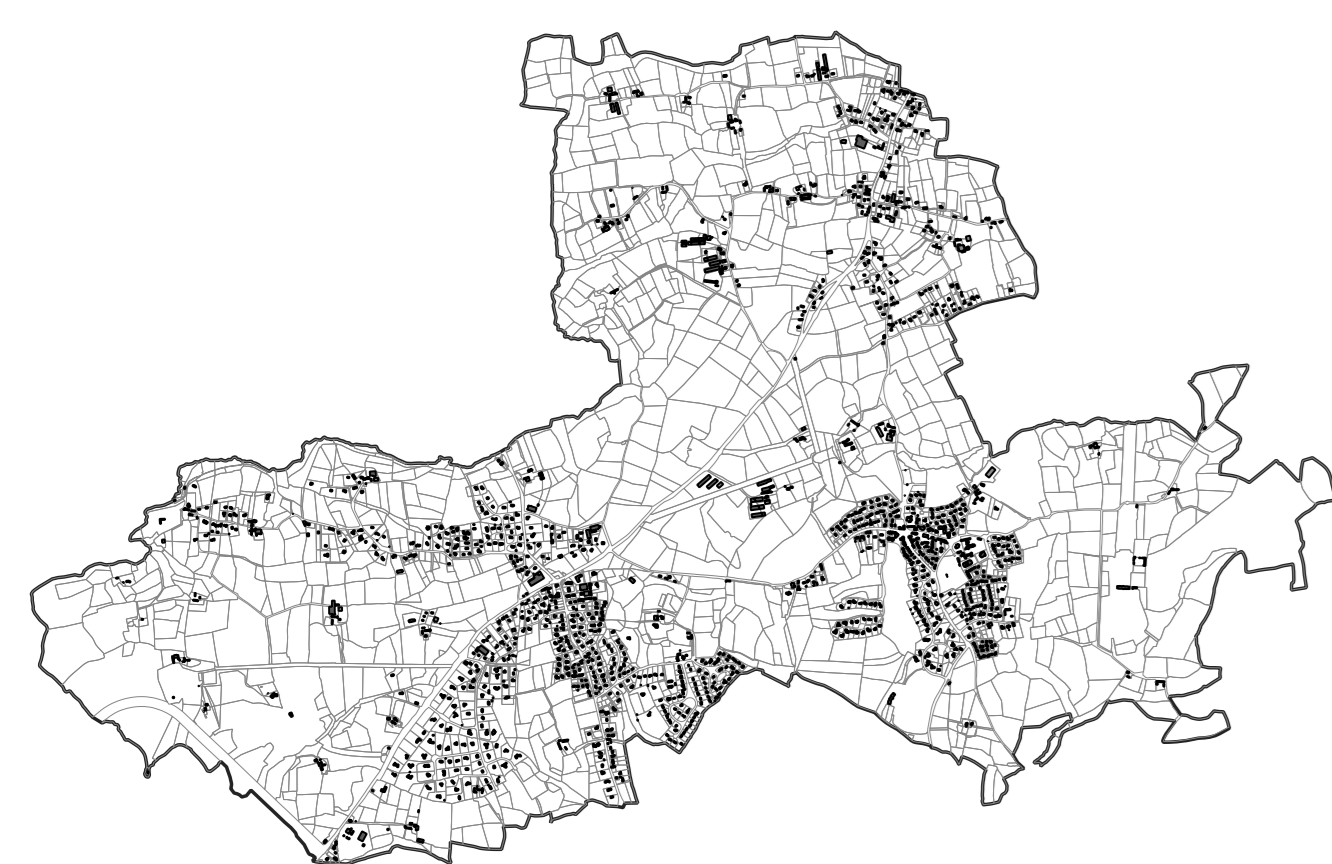


PLAN LOCAL D'URBANISME

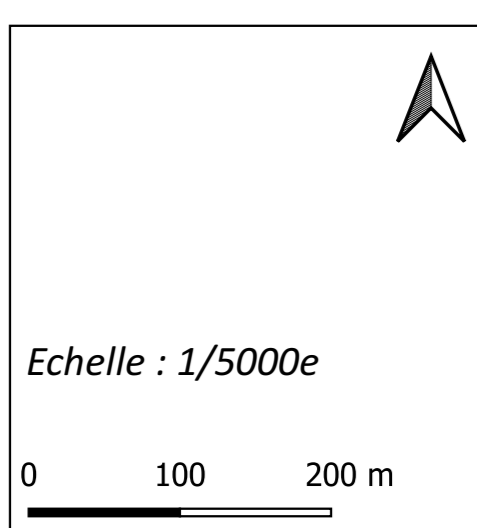
COMMUNE DE CLOHARS-FOUESNANT



Règlement graphique

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 03/11/2015

PLU modifié par délibération du Conseil Municipal du 14/12/2023



Sources : cadastre PCI vecteur, DGFIP 2022
Lieux-dits BD Topo, IGN 2022
Plan Local d'Urbanisme de Clohars-Fouesnant, Géoportail de l'Urbanisme 2022.

Légende

- Limites du zonage
- UH4 : zone d'habitat, densité forte, en ordre continu
- UH3 : zone d'habitat, densité moyenne, en ordre continu ou discontinu
- UH2 : zone d'habitat, densité moyenne à aérée, en ordre discontinu
- UHC : zone urbaine, densité moyenne à aérée, en ordre discontinu
- UHD : zone urbaine paysagère à vocation d'habitat - densité faible
- UI : zone urbaine destinée aux activités économiques
- UIS : zone urbaine destinée au stockage pour les activités économiques
- UL : zone urbaine destinée aux équipements de loisirs et de tourisme
- ULA : zone urbaine destinée aux équipements de tourisme et de loisirs légers
- Zones à urbaniser
- 1AUHb : zone à urbaniser à court et moyen terme, densité forte à moyenne
- 1AUHc : zone à urbaniser à court et moyen terme, densité moyenne
- 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'équipements
- 1AUI : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques
- 1AUL : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'équipement de tourisme
- 2AUI : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat subordonnée à une modification du P.L.U.
- 2AUII : zone à urbaniser à moyen et long terme à vocation d'activités économiques
- 2AUIII : zone à urbaniser à moyen et long terme à vocation de services, d'hôtellerie et de bureau
- Zones agricoles
- A : zone agricole à protéger
- Ah : secteur bâti de taille et de capacité d'accueil limitée pour l'habitat, en zone agricole
- Zones naturelles et forestières
- N : zone à dominante naturelle
- Na : sites urbains à dominante naturelle destinés à être aménagés
- Ng : zone naturelle à vocation golfique sans construction
- Nh : secteur bâti de taille et de capacité d'accueil limitée pour l'habitat en zone naturelle
- Nm : secteur couvrant le domaine public fluvial occupé par des mouillages collectifs
- Np : secteur couvrant les limites administratives du port de Bénodet
- Ns : espace remarquable du littoral au titre de l'article L. 146-6 du code de l'urbanisme
- Nzh : zone humide à protéger
- Autres éléments graphiques
- ★ Élément bâti à protéger au titre de l'article L. 123-5-III 2° du code de l'urbanisme
- Tracé indicatif de voirie
- - - Recul des constructions par rapport à l'axe des routes départementales hors agglomération
- Cheminement et voies douces à créer ou conserver au titre de l'article L. 123-1-5-IV 1° du code de l'urbanisme
- xxxx Talus, haies ou alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L. 123-1-5-III 2° du code de l'urbanisme
- AAAA Nouvel accès interdit sur route départementale
- Élément du paysage à protéger ou à créer au titre de l'article L. 123-1-5-III 2° du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés au titre des articles L. 130-4 et L. 146-6 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé et numéro de l'emplacement
- Servitude de mixité sociale en application de l'article L. 123-1-5-II 4° du code de l'urbanisme
- Périmètre de centralité commerciale en application de l'article L. 123-1-5-II 5° du code de l'urbanisme
- Zone de présomption de prescriptions archéologiques

- Données cadastrales
- Bâti dur
- Bâti léger
- Limites parcelaires

N° de l'emplacement	Destination	Bénéficiaire	Emprise
2	Création d'un cheminement piéton le long du ruisseau du Moulin du Lenn	Commune	7184m ²
3	Aménagement du carrefour de Kerangouic, sur la RD n°34	Commune	232m ²
4	Création d'un cheminement piéton, au Sud de Lannouenn Izella	Commune	336m ²
5	Aménagement d'une voie douce en bordure de la route du Kastell	Commune	5466m ²
6	Aménagement de la RD n°34 et d'une voie douce entre Kercolin et Prat Poullou	Département	3182m ²
8	Création d'un équipement public d'intérêt communautaire à vocation de santé et d'hébergement à Pont Coulloufant	Commune	43503m ²
9	Création de cheminements piétons entre Ty Touchard et la route de Kerhall et d'un accès	Commune	2306m ²
11	Création d'un cheminement piéton entre le bourg et Menez Saint-Jean	Commune	8791m ²
12	Création d'un cheminement piéton entre la route de Nors Vras et Kercadou	Commune	7732m ²
13	Création d'un accès pour la desserte de la future zone de Brominou Bras	Commune	173m ²
14	Création d'un cheminement piéton entre la rue E. Simon et le golf de l'Odet	Commune	679m ²
15	Création d'un cheminement piéton entre le bourg et Kergoat	Commune	4291m ²
16	Création d'un cheminement piéton en bordure de l'Odet et de l'anse de Kerandraon	Commune	15491m ²
17	Création d'un espace public paysager en centre bourg	Commune	8358m ²

N° du site	Éléments à protéger
1	Manoir de Kergos
2	Dépendance du Manoir de Kergos
3	Château 'les Garennes'
4	Dépendance du château 'des Garennes'
5	Moulin de Guervevin
6	Château de Bodinio
7	Dépendance du château de Bodinio
8	La ferme 'le Cadran Solaire'
9	La fontaine de Kerper
10	Manoir de Squividan
11	Dépendance du château de Cheffontaines
12	Métairie de Cheffontaines
13	Moulin de Kergoat
14	Maison de douanier de Beg Ar Vir

